

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 064

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGLEMENT D'HONORAIRES
S.E.L.A.S DEKINDT & LAZARE-PROXIJURIS
GENS DU VOYAGE

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **6227**- Fonction **020** du Budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un huissier de justice pour la réalisation d'un procès-verbal de constat suite à l'occupation sans autorisation de terrains situés dans la ZAE de la Semeuse par les gens du voyage, appartenant au domaine privé communal ,

Considérant qu'un procès-verbal a été établi le 11/04/2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de **864,93 € T.T.C.** à la S.E.L.A.S DEKINDT & LAZARE-PROXIJURIS, correspondant à la rédaction du procès-verbal de constat suite à l'occupation sans autorisation de terrains situés dans la ZAE de la Semeuse par les gens du voyage, appartenant au domaine privé communal

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6227** - Fonction **020** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **06 JUIN 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **06 JUIN 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **06 JUIN 2024**



Bertrand RINGOT

